

**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

| NOMBRE DE MEMBRES                    |                |                                                      |                                    |
|--------------------------------------|----------------|------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Afférents<br>au conseil<br>municipal | En<br>exercice | Qui ont<br>pris<br>part à<br>la<br>Délibé-<br>ration | Qui ont<br>pris<br>part au<br>vote |
| 12                                   | 12             | 7                                                    | 9                                  |

Séance du 25 septembre

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre

Convocation 26/09/2025

Date d'affichage 26/09/2025

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : H. CAPPELLAZZI – S. GREMY – B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCEICAO – E. TRESCARTES – C. GREGOIRE – C. GUILLAUME -

Absents ayant donné pouvoir : W. COLAS à C. DECUYPER et P. BOYET à S. GREMY

Absent : A. DEGUY - C. BLARDAT-KATOUI – F. EUSTACHE

Secrétaire : S. GREMY

**REGLEMENT D'UTILISATION DU MATERIEL COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE**

La Commune est sollicitée pour le prêt de son matériel.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, précise les modalités et les conditions de ces prêts afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

Mme le Maire propose d'accepter le règlement ci-joint et de valider la demande d'une caution de 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement relatif au prêt de matériel aux associations de la commune ainsi que la demande d'une caution de 500 €.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

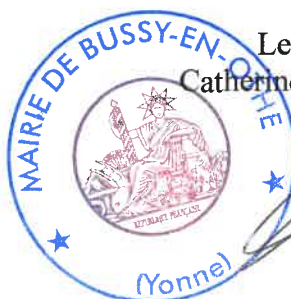
Le Secrétaire de séance

Stéphanie GREMY



Le Maire

Catherine DECUYPER



Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le



ID : 089-218900595-20250925-2025\_47-DE

# COMMUNE DE BUSSY-EN-OTHE

## REGLEMENT D'UTILISATION POUR LE PRET DU MATERIEL COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS

\*\*\*

**Article 1<sup>er</sup>** : la commune est sollicitée pour le prêt de son matériel qu'elle peut honorer lorsqu'elle ne l'utilise pas. Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, précise les modalités et conditions de ces prêts afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

**Article 2 : liste du matériel susceptible d'être prêté :**

- Barrières,
- Grilles d'exposition,
- Tonnelles 4x3 (4),
- Tonnelles 6x3 (1),
- Tables plastique rectangulaires (8),
- Tables métalliques (3),
- Bancs plastique (18),
- Poubelles noires (5),
- Percolateur,
- Friteuse électrique 380 volts,
- Bac de précuisson des frites,
- Câble de 50m en 380 vols pour la friteuse,
- Friteuse électrique 200 vols,
- Congélateur à tiroir,
- Petit frigo,
- Appareil à panini,
- Appareil à hot-dog,
- Stérilisateur électrique,
- Plaque de cuisson vitrocéramique,
- Plancha,
- Bouteilles de gaz cube 6 kgs,
- Gaufrier professionnel,
- Cafetière,
- Baladeuses (3),
- Ecumoire,
- Spatules (2),
- Cruches (6),
- Caisses à monnaie en métal,

**Article 3 : bénéficiaires des prêts :**

Le matériel peut être prêté aux associations de la commune. Il ne devra pas quitter le territoire de la commune (sauf dérogation du Maire). L'utilisation du matériel emprunté se fait sous l'entière responsabilité de l'emprunteur. **Une attestation d'assurance « responsabilité civile » est obligatoire.**

**Article 4 : conditions de réservation :**

La demande de réservation écrite doit être adressée par courrier ou par mail à la mairie minimum 5 semaines avant la date demandée en précisant l'objet de la manifestation, le jour ainsi que le nombre détaillé de matériel demandé.

**Article 5 : caution et conditions financières :**

Le matériel mis à disposition fait l'objet d'une caution. Lors de sa prise en charge, le bénéficiaire déposera au secrétariat un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public d'un montant de 500 € qui ne sera pas présenté à l'encaissement.

Le chèque de caution sera rendu au bénéficiaire au retour du matériel si celui-ci ne présente aucun défaut. Le chèque de caution ne sera pas rendu en cas de destruction, perte, vol et ou dégradation. La mairie se chargera de renouveler le matériel endommagé et émettra un titre au nom du preneur concerné. A l'issue du règlement dudit titre justifié par facture, le chèque de caution sera alors restitué.

**Article 6 : prise en charge et restitution du matériel :**

Le transport aller/retour est assuré par le bénéficiaire. Le matériel est à retirer, uniquement sur rendez-vous, aux services techniques, à l'aide d'un véhicule adapté. Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution sans pouvoir exercer aucun recours contre la commune du fait de son état et ou de son utilisation. Le matériel est restitué, correctement conditionné et nettoyé, au même lieu et dans les mêmes conditions que pour la prise en charge, par les soins du bénéficiaire. Le matériel sera contrôlé et compté par le personnel municipal et le bénéficiaire.

Bussy-en-Othe, le 25 septembre 2025.

Bon pour acceptation du présent règlement.

Signature :

L'Association,

Le Maire,

